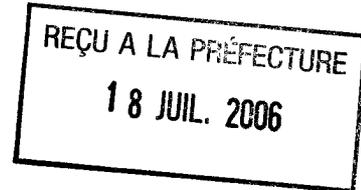


**Service instructeur**

Service de l'Aménagement et du  
Développement des Territoires

N° 11<sup>e</sup>/23-06

**Service consulté**



**Programme «Prospectives, Aménagements »  
Déchéance quadriennale**

**Commune de RETZWILLER**

Résumé : *Levée de la déchéance quadriennale pour une subvention attribuée en 2001 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Retzwiller.*

Selon la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, « sont prescrites au profit du Département toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de cette loi.

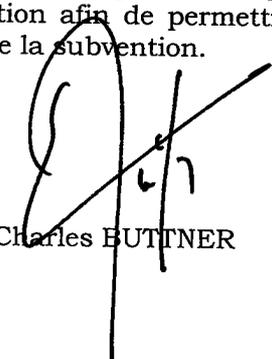
Dans le cadre de l'attribution de subvention pour les études d'urbanisme, la commune de Retzwiller a bénéficié au titre de l'exercice 2001 d'une subvention de 30 489, 80 euros pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avait été figée en l'attente du tracé définitif de la déviation de Retzwiller, l'avancée récente du projet de déviation a permis de reprendre les travaux qui seront vraisemblablement achevés en septembre 2006.

Suite à la réalisation tardive des travaux, la demande de paiement du premier acompte n'a été effectuée que fin mars 2006.

La déchéance quadriennale s'appliquant à cette opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, il conviendrait de confirmer l'attribution de cette subvention afin de permettre son premier versement, soit 24 391.84 euros, correspondant à 80% de la subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUN. 2003